

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Morvan

Par arrêté N°2019-O-05869 du 26 mars 2019, Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 9 mai au 12 juin 2019 inclus portant sur la révision de la Charte du Parc naturel régional du Morvan dans le cadre du renouvellement de son classement.

Afin de respecter les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement, il est décidé par arrêté N°2019-O-07977 du 17 mai 2019 :

- du prolongement de l'enquête publique pour une durée de 11 jours,
- et de la tenue de trois permanences supplémentaires.

En conséquence, l'enquête publique est prolongée pour une durée de 11 jours jusqu'au dimanche 23 juin à minuit.

En complément de l'arrêté N°2019-O-05869 du 26 mars 2019 et du 1^{er} avis d'enquête, trois permanences supplémentaires sont mises en place :

Lieux d'enquête publique	Dates et heures des permanences
Anost	Mercredi 19 juin de 9h à 12h
Saint-Brisson - <i>Maison du Parc</i>	Mardi 18 juin de 14 h à 17 h
Saint Père sous Vézelay	Jeudi 13 juin de 9h à 12h

Projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Morvan

Le public est informé qu'en application du Code de l'environnement et de l'arrêté n°2019-O-05869 de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 mars 2019, une enquête publique est ouverte sur le territoire des 137 communes du périmètre de classement d'étude du Parc naturel régional du Morvan :

Aisy-sous-Thil, Alligny-en-Morvan, Anost, Arleuf, Asquins, Autun, Avallon, Avrée, Bard-le-Régulier, Barnay, Bazoches, Beauvilliers, Blanot, Blismes, Brassy, Brazey-en-Morvan, Brion, Broye, Bussièrès, Cervon, Chalaux, Champeau-en-Morvan, Charbonnat, Chastellux-sur-Cure, Château-Chinon (Campagne), Château-Chinon (Ville), Châtin, Chaumard, Chiddes, Chissey-en-Morvan, Corancy, Cussy-en-Morvan, Cussy-les-Forges, Dettey, Domecy-sur-Cure, Dommartin, Dompierre-en-Morvan, Dun-les-Places, Dun-sur-Grandry, Empury, Étang-sur-Arroux, Fâchin, Fléty, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Gâcogne, Gien-sur-Cure, Glux-en-Glenne, Gouloux, Island, Juillenay, La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, La Comelle, La Grande-Verrière, La Motte-Ternant, La Petite-Verrière, La Roche-en-Brenil, La Tagnière, Lacour-d'Arcenay, Laizy, Larochemillay, Lavault-de-Frétoy, Liernais, Lormes, Lucenay-l'Évêque, Luzy, Magny, Marigny-l'Église, Menades, Ménessaire, Mesvres, Mhère, Millay, Molphey, Monthelon, Montigny-en-Morvan, Montigny-Saint-Barthélemy, Montlay-en-Auxois, Montreuillon, Montsauche-les-Settons, Moulins-Engilbert, Mouron-sur-Yonne, Moux-en-Morvan, Onlay, Ouroux-en-Morvan, Pierre-Perthuis, Planchez, Poil, Pontaubert, Pouques-Lormes, Précy-sous-Thil, Préporché, Quarré-les-Tombes, Roussillon-en-Morvan, Rouvray, Saint-Agnan, Saint-Andeux, Saint-André-en-Morvan, Saint-Brancher, Saint-Brisson, Saint-Didier, Saint-Didier-sur-Arroux, Sainte-Magnance, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Modéon, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Hilaire-en-Morvan, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Léger-de-Fougeret, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Léger-Vauban, Saint-Martin-de-la-Mer, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Père, Saint-Péreuse, Saint-Prix, Saulieu, Savilly, Semelay, Sermages, Sincey-lès-Rouvray, Sommant, Tavernay, Tharoiseau, Thil-sur-Arroux, Thoisy-la-Berchère, Uchon, Vauclaux, Vézelay, Vianges, Vic-sous-Thil, Villapourçon, Villargoix, Villiers-en-Morvan.

Cette enquête porte sur la révision de la Charte du Parc naturel régional du Morvan dans le cadre du renouvellement de son classement ; elle se déroulera du 9 mai au 12 juin 2019 inclus. Elle couvre partiellement 4 départements de la région, porte sur une superficie de 3 290 km² (329 050ha) dont 53% de zones agricoles et 45% de forêts. Avec une population totale de 68 852 habitants (INSEE 2013), la densité est de 20,9 d'habitants/km².

Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur Jean-Philippe Caumont, Directeur du Parc naturel régional du Morvan, 58230 Saint Brisson - 03.86.78.79.00.

Le dossier qui comporte une évaluation environnementale, sera consultable dans les mairies dont la liste est mentionnée dans le tableau ci-dessous, depuis le site internet du Conseil régional (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>), à la Maison du Parc, siège de l'enquête publique, où un poste informatique sera mis à disposition du public, et sur son site internet (<http://www.parcumorvan.org/>). Une version dématérialisée du dossier sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des mairies du périmètre d'étude.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :

- portées sur les registres déposés dans les mairies identifiées lieux d'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;
- adressées par écrit à la Maison du Parc, siège de l'enquête, 58230 Saint Brisson (à l'attention de M. Michel Breuillé, président de la commission d'enquête publique de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Morvan) ;
- présentées verbalement aux membres de la commission d'enquête au cours des permanences qui se tiendront aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après ;
- portées sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1227>

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de Dijon est composée par M. Michel Breuillé, Président de la commission, Mme Colette Vallée, M. François De la Grange, M. Jacques Simonnot, M. Claude Biancalana, M. Dominique Laprevotte, M. Pierre Favre, M. Christian Charbonnières, M. René Moreau.

En cas d'empêchement de Michel Breuillé, la présidence de la commission serait assurée par Jacques Simonnot.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux d'enquête publique	Dates et heures des permanences
Anost	Mercredi 22 mai de 9h à 12h
Autun	Vendredi 10 mai de 9h à 12h // Mercredi 12 juin de 9h à 12h
Avallon - Hôtel de Gouvenain - 7 rue des Odebert	Samedi 11 mai de 9h à 12h // Jeudi 6 juin de 14h à 17h
Château-Chinon (Ville)	Mercredi 14 mai de 9h à 12h // Vendredi 7 juin de 14h à 17h
Dettey	Mardi 21 mai de 9h à 12h
Étang-sur-Arroux	Lundi 13 mai de 9h à 12h // Jeudi 6 juin de 14h à 17h
Lormes	Jeudi 9 mai de 9h à 12h // Vendredi 24 mai de 14h à 17h
Lucenay-l'Évêque	Mercredi 22 mai de 14h à 17h
Luzy	Vendredi 17 mai de 9h à 12h // Lundi 3 juin de 14h à 17h
Moulins-Engilbert	jeudi 16 mai de 9h à 12h // Mardi 28 mai de 14h à 17h
Ouroux-en-Morvan	Vendredi 24 mai de 9h à 12h
Précy-sous-Thil	Lundi 20 mai de 14h à 17h
Quarré-les-Tombes	Lundi 13 mai de 9h à 12h // Mardi 11 juin de 9h à 12h
Saint-Brisson - Maison du Parc	Jeudi 9 mai de 9h à 12h // Mercredi 22 mai de 14h à 17h // Mercredi 12 juin de 14h à 17h
Saint Père sous Vézelay	Jeudi 6 juin de 9h à 12h
Saulieu	Samedi 18 mai de 9h à 12h // Samedi 8 juin de 9h à 12h

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture et les sous-préfectures de chaque département ainsi qu'au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (17 boulevard de la Trémouille CS 23502 21035 DIJON CEDEX).

Les avis joints au dossier, les observations du public, et le rapport de la commission d'enquête, permettront de finaliser le projet de Charte qui sera ensuite adopté par le comité syndical du Parc naturel régional du Morvan. Le Conseil régional, conformément aux dispositions de l'article R 333-7 du Code de l'environnement, adressera ensuite le projet de Charte pour approbation aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés. Le Conseil régional approuvera ensuite la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies conformément aux dispositions du Code de l'environnement. La demande de classement sera ensuite transmise au Préfet de Région, puis au ministre chargé de l'environnement. La Charte sera adoptée par décret portant renouvellement du classement en parc naturel régional pour une durée de quinze ans.